Résolution présentée par la délégation de Haïti

Thème — Conflit et Sécurité internationale

Concerne — Annexion de la république dominicaine à la République de Haïti en vue de l'unification territoriale de l'île d'Hispaniola

L'Assemblée Générale,

Révoltée — qu'une seule terre soit désunie et scindée en deux parties par une frontière factice,

Rappelant — qu'autrefois, Haïti est devenu en 1804 le premier état noir indépendant et que l'île toute entière fut administrée par un seul et même gouvernement jusqu'à 1844.

Fermement — convaincue que la restitution de cette unité territoriale, libre et indépendante, constituerait l'aboutissement naturel du combat mené pour l'indépendance de l'île tout entière en adéquation avec la mémoire des deux peuples;

Outrée — par le manque de solidarité de la République dominicaine envers la nation d'Haïti lors des catastrophes naturelles qui dévastent régulièrement ses terres,

Consciente — des tensions persistantes entre les deux nations, notamment en matière migratoire, frontalière et commerciale, qui fragilisent la stabilité de l'île dans son ensemble,

Exige — que des mesures soient prises pour garantir une répartition équitable des ressources naturelles, une coopération économique renforcée et une gestion commune de la sécurité frontalière entre les deux peuples de l'île,

Illuminée — que des mesures soient prises pour garantir une répartition équitable des ressources naturelles, une coopération économique renforcée et une gestion commune de la sécurité frontalière entre les deux peuples de l'île,

Décide — d'unifier l'île d'Hispaniola sous le gouvernement et le drapeau de la République d'Haïti;

-de garantir à la population d'origine dominicaine la pleine jouissance de ses droits civils, culturels et linguistiques, notamment par la reconnaissance de l'espagnol comme langue co-officielle sur l'ensemble du territoire unifié ;

-de mettre en place une période de transition administrative, supervisée par les Nations Unies, afin d'assurer un transfert pacifique, ordonné et concerté des institutions ;

-de créer une commission mixte haïtiano-dominicaine chargée de la gestion partagée des ressources naturelles de l'île, notamment hydrauliques et agricoles ;

-d'appeler la communauté internationale à soutenir financièrement, techniquement et logistiquement ce processus d'unification, afin d'en garantir la stabilité et le caractère pacifique.

Le texte français fait foi.